

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatorze novembre 2023 à 20 heures 07, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi dix novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCK

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-trois, mardi 14 novembre 2023 à 20 heures,
Vendredi 10 novembre 2023 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :
DATE D’AFFICHAGE **Vendredi 10 novembre 2023** Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
NOMBRE DE CONSEILLERS :11 Étaient présents : MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, MME DEPLECHIN Martine, MME ANRÈS Pascale, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA Nicole, MME VIGNE Brigitte, M. COLOMBINO Alex, M. JULLIARD Franck, M. CATHELINA Jean-René, M PEYREMORTE Emmanuel
Votants :10 Absents excusés :
EN EXERCICE : 11 Absente : MME GAUDISSARD Sonia, Formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 10 MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance
REPRESENTES :
ABSENTS : 1

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 octobre 2023 a été envoyé par mail le vendredi 10 novembre 2023 aucunes observations.

Délibérations :

- Décision modificative n°2
- Désignation d'un référent déontologie
- Modalités de concertation EnR
- SIVU du Massif Bagnolais : demande d'adhésion de la commune de Cavillargues
- RIFSEP : Modification de la délibération 009/2019 du 28/02/2019
- Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Subvention Groupe Secours Catastrophe Français (inondations Pas de Calais)

Délibération N°031/2023 : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune de Carsan,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses Recettes		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de Crédits				
FONCTIONNEMENT					
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €				
D 60631 : Fournitures d'entretien	1 000.00 €				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	3 000.00 €				
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	8 000.00 €				
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens	2 000.00 €				
D 618 : Divers services extérieurs	1 000.00 €				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 000.00 €				
D 023 : Virement à la section d'investissement			21 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section			21 000.00 €		
D 65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000.00 €				
D 6558 : Autres contributions obligatoires	3 000.00 €				
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €				
Total	21 000.00 €		21 000.00 €		
INVESTISSEMENT					
D 21538 : Autres réseaux			3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles			3 000.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours			18 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours			18 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement					21 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de					21 000.00 €
Total			21 000.00 €		21 000.00 €
Total Général			21 000.00 €		21 000.00 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à la majorité,
Avec le vote comme suit :

Pour : 9 voix

Abstention : 1 voix

- **APPROUVE** à la décision modificative proposée
- **AUTORISE** cette décision modificative

Délibération N°032/2023 : Désignation d'un référent déontologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération n°110/2023 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien du 25 septembre 2023 désignant un référent déontologie pour l'EPCI,
Considérant que madame le maire souhaite proposer au conseil municipal le même référent déontologie que celui de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
Considérant que ce même référent accepte d'être le référent déontologie de la commune de Carsan

Madame le maire propose au conseil Municipal de désigner Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie pour exercer cette mission.

Le conseil municipal décide à la majorité :

Avec un vote comme suit :

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix

- **De désigner** Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie pour exercer cette mission.

- **D'autoriser** Madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération N°033/2023 : Modalités de concertation préalable sur l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles ([Articles L120-1 à L127-10](#)) du code de l'environnement

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 15 jours ;

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie, place de l'église 30130 Carsan ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la mairie : <http://www.carsan.fr/>, en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00 ;
- Les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public.

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Sur Panneau Pocket

↳ Par voie d'affichage à la Mairie, place de l'église 30130 Carsan,

↳ Sur le site de la commune : <http://www.carsan.fr/>

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur Panneau Pocket et sur le site de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative
- 3 Cartes de zonages EnR

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

APPROUVE les objectifs et modalités de la concertation publique,

PRECISE que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

- une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du 20/11 /2023 au 04/12/2023 à la mairie de Carsan :

- lundi de 8h00 à 12h00
- mardi de 13h30 à 17h30
- mercredi de 8h00 à 12h00
- jeudi de 13h30 à 17h30
- vendredi de 8h00 à 12h00

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@orange.fr

- une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune :

<http://www.carsan.fr/>

AUTORISE Madame le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement,

PRECISE qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré,

PRECISE que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues sera transmise à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat,

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°034/2023 : Adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN (SIVU) de la commune de CAVILLARGUES

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des massifs du Gard Rhodanien (SIVU),

Vu les statuts du (SIVU), ;

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Cavillargues en date du 01 juin 2023 sollicitant son adhésion au SIVU ;

Considérant que le Comité syndical du SIVU en sa séance du 26 juin 2023 s'est prononcé favorablement à cette adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** : l'adhésion de la commune de Cavillargues au SIVU ;

Délibération N°035/2023 : Modification de la délibération RIFSEEP n° 009/2019 du 28 février 2019

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier la délibération RIFSEEP n° 009/2019 du 28 février 2019.

Ces modifications portent sur les articles 2 et 3.

Pour l'article 2 :

Conditions d'attribution

Il convient de modifier le tableau des cadres d'emploi pouvant bénéficier de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises) :

Le nouveau tableau est le suivant :

Cadre d'emploi pouvant bénéficier de l'IFSE

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	Montant indiqué dans le tableau en annexe
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Montant indiqué dans le tableau en annexe

Pour l'article 3 :

Conditions d'attribution

Il convient de modifier le tableau des cadres d'emploi pouvant bénéficier du CIA (complément Indemnitaire Annuel)

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après (nouveau tableau) est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels CIA (€)*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage.	Montant indiqué dans le tableau en annexe
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Montant indiqué dans le tableau en annexe

Il convient également de porter en annexe de la délibération le tableau des montants maxima de l'IFSE et du CIA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

De modifier la délibération RIFSEEP n° 009/2019 du 28 février 2019 sur les cadres d'emploi pouvant bénéficier de l'IFSE et du CIA,

Annexes

**Tableau des montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA*

Montants de référence Cadres d'emplois	Montants maxima annuels de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	
	G 1	G2	G1	G2
<i>Attachés</i>	36210	32130	6390	5670
<i>Rédacteurs</i>	17480	16015	2380	2185
<i>Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise ATSEM</i>	11340	10800	1260	1200

Délibération N°036/2023 : rapport d'activité 2022 CAGR

Vu l'article 40 du règlement intérieur du conseil communautaire qui précise que chaque année, le président adresse au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Madame le maire présente le rapport

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
-

Délibération N°037/2023 : Subvention exceptionnelle Groupe de Secours Catastrophe Français

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 euros au Groupe De Secours Catastrophe Français (GSCF) face à la situation critique du nord de la France en particulier du Pas de Calais qui subissent les inondations

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal:
DECIDE à l'unanimité

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 200,00 euros au Groupe De Secours Catastrophe Français (GSCF) ;
- **AUTORISE** Madame le maire à faire le nécessaire pour le paiement de cette subvention.

La séance est levée à 21h30
Fait à Carsan le 15 novembre 2023
Madame le Maire
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Madame Pascale ANRÈS	
Monsieur Jean-René CATHELINA	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Madame Sonia GAUDISSARD	ABSENTE
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	